



La fédération **UNSA** des métiers de l'Éducation
de la Recherche et de la Culture - AQUITAINE

Déclaration au CDEN du 9 mai 2018.

Concernant les rythmes scolaires, la France était, avant 2013, le pays où les élèves avaient le plus d'heures de classe par an concentrées sur le moins de jours. Les études et les comparaisons internationales sur le temps de l'enfant montrent pourtant que la réussite scolaire passe par un étalement du temps scolaire. La réforme des rythmes scolaires a été pensée comme un élément permettant de lutter contre l'échec scolaire. L'UNSA Education a approuvé l'étalement de la semaine scolaire incluant les 5 matinées de classe et regrette que le temps n'ait pas été donné pour établir un bilan sérieux.

L'uniformisation de cette réforme sur le territoire, avec une mise en place des temps d'activités périscolaires à marche forcée dans certaines communes, a certainement contribué à son échec. Dans les Pyrénées Atlantiques, à la rentrée prochaine, 90% des écoles fonctionneront sur le principe de 4 journées de 6 heures de classe, dit « dérogation Blanquer ». L'UNSA Education ne s'en réjouit pas.

Ce retour massif à la semaine de 4 jours, loin de régler les problèmes de l'échec scolaire et de la fatigue des élèves, en soulève d'autres. A l'UNSA Education, nous ne revendiquons pas un temps scolaire identique pour tous les élèves de France car nous savons que, pour nos élèves, l'essentiel passe par une meilleure articulation des temps de l'enfant. Pour y parvenir, nous sommes prêts à rouvrir le chantier.

Ces dernières semaines Monsieur le ministre de l'Education Nationale a accompagné le Bulletin Officiel spécial du 26 avril d'un plan de communication à destination du grand public. Les 4 notes de service du BO sont des recommandations pédagogiques qui ne contiennent pas de « révélations » mais visent à prôner une pédagogie « explicite », conçue comme une progression structurée du simple au complexe, fondée sur l'acquisition d'automatismes et sur la pratique d'exercices plutôt « traditionnels ». Ces exercices sont présentés comme ayant fait preuve de leur efficacité, y compris avec les élèves les plus fragiles. **Mais pourquoi y avait-il de l'échec scolaire au moment où l'école ne fonctionnait que sur ce modèle-là ?**

D'autre part, ces notes de service ne font pas place à **la nécessité de donner du sens aux activités d'apprentissage pour faciliter l'adhésion des élèves et leur motivation** et remettent en cause certaines démarches conseillées dans les programmes.

Enfin, en laissant entendre qu'il se fait n'importe quoi dans les classes, **le ministre nourrit la défiance des familles vis-à-vis de l'école** alors que la réussite des apprentissages passe par une alliance éducative fondée sur la confiance dans l'action de l'enseignant.

L'UNSA-Education ne revendique pas la liberté pédagogique comme un acquis social mais comme une responsabilité professionnelle d'exercer des choix pédagogiques pour répondre à la diversité des élèves. Les modèles de leçons-types minutées sont à cet égard contre-productifs et irrespectueux de la professionnalité des enseignants.

Au CDEN du 26 février dernier consacré en grande partie à la carte scolaire du premier degré, vous aviez, Monsieur le Directeur Académique, proposé à Monsieur le Président de l'association des maires du département d'engager de nouvelles discussions en vue d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention ruralité. **L'UNSA Education 64 s'est toujours montré favorable à la mise en place de nouveaux regroupements à la condition qu'ils n'engendrent pas de trop longs transports et que ces regroupements restent des structures scolaires de taille raisonnable.** Deux ans après la signature de la première, une nouvelle convention sera-t-elle signée ? Monsieur le Directeur Académique, pourriez-vous nous communiquer un état des nouveaux projets de regroupements pédagogiques pour la rentrée de septembre ?

L'article R235-10 du code de l'éducation indique que : « Le Conseil Départemental de l'Education Nationale peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département. »

L'article R235-11 précise que le Conseil Départemental de l'Education Nationale est notamment consulté au titre des compétences du département sur le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges, ainsi que sur les modalités générales d'attribution des subventions allouées aux collèges du département.

Monsieur Le Préfet, l'UNSA Education des Pyrénées Atlantiques vous demande que soient aussi examinés en CDEN le **Plan Pluriannuel d'Investissement** des collèges publics et les modalités d'attribution des toutes les subventions des collèges publics et privés.

En ce qui concerne les subventions allouées aux collèges privés, l'UNSA Éducation constate que l'optimisation des deniers publics n'est pas à l'ordre du jour. Alors que l'an dernier, le conseil départemental finançait déjà 42% des travaux des collèges privés, cette année cette part est passée à 49,75%, ce qui correspond à une augmentation de 8% des subventions allouées aux collèges privés.

Pour les collèges publics, le Conseil Départemental applique le principe de solidarité lors de l'attribution des budgets de fonctionnement. Ce calcul basé sur les fonds de roulement des

établissements se traduit pour certains par une baisse des budgets de fonctionnement. **Prenez-vous en compte le fond de roulement des collèges privés lors de l'attribution de ces subventions?**

Concernant la liste des demandes de subvention, la moitié concerne encore et toujours des menuiseries, c'est donc sans fin. Nous ne reprendrons que 2 exemples déjà relevés l'an dernier

- le collège privé d'Hasparren demande toujours des subventions pour des menuiseries depuis 6 ans
- Le collège d'Ustaritz demande pour une phase 4+ des subventions pour des menuiseries, alors qu'en 2015 il est mentionné la fin du plan pluriannuel pour les menuiseries.

L'UNSA Education 64 demande aussi des éclaircissements sur le remboursement de l'annuité accordée à la fédération Kolegioa qui est passée de 75 929.04€ à 96 441.10€. Que dissimule une telle différence ?

L'UNSA Education souhaite aussi faire des remarques sur les informations mentionnées dans le tableau. Le Conseil Départemental s'était engagé à apporter les précisions suivantes :

- D'une part, le coût total du devis lorsque l'établissement accueille aussi des écoliers et/ou des lycéens
- D'autre part, le nombre de phases dans le cadre d'un plan pluriannuel

Nous n'avons aucune de ces informations.

Parce que l'école publique et laïque doit rester au cœur de la République Française, l'UNSA Education demande que l'argent public finance uniquement l'école publique.